

Ville de CAVALAIRE SUR MER (83)

109 Avenue Gabriel Péri, CS 50150,
83240 CAVALAIRE SUR MER
Tel : 04 94 00 48 00 – Email : courrier@cavalaire.fr



CAVALAIRE
— GOLFE DE SAINT-TROPEZ —

MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CAVALAIRE SUR MER (83)



0. PIECES DE PROCEDURE

Dates :

PLU approuvé par DCM du 10/07/2013 et annulé partiellement (3 zones) le 16/06/2016
PLU approuvé le 16/12/2005 (dernière modification le 09/07/2010) en vigueur sur 3 zones
Modification n°1 du PLU approuvée par DCM du 14/12/2016
Révision générale du PLU prescrite par DCM du 21/09/2017
Modification n°2 du PLU approuvée par DCM du 19/12/2018
Modification n°3 du PLU approuvée par DCM du 11/02/2020
Modification n°4 du PLU approuvée par DCM du 23/09/2021
Modification n°5 du PLU prescrite par Arrêté du 19/08/2022
Modification n°6 du PLU prescrite par Arrêté du 19/09/2022

*DCM : Délibération du Conseil Municipal
PLU : Plan Local d'Urbanisme*

DOCUMENT POUR SAISINE - 05/12/2022



POULAIN URBANISME CONSEIL

223 ch du Malmont-Figanières, 2bis Les Hauts de l'Horloge, 83300 DRAGUIGNAN
Email : contact@poulain-urbanisme.com

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 1304.2022.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : Arrêté prescrivant la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Cavalaire-sur-Mer

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme de CAVALAIRE SUR MER qui a été approuvé le 10/07/2013 (partiellement annulé par jugements du Tribunal Administratif de Toulon en date du 16/06/2016 sur certains secteurs dans lesquels le PLU approuvé le 16/12/2005 s'applique), qui a fait l'objet de 4 modifications approuvées les 14/12/2016, 19/12/2018, 11/02/2020 et le 23/09/2021, et qui fait l'objet d'une 5^e modification prescrite par arrêté du 19/08/2022.

CONSIDERANT que la révision générale du PLU engagée 21/09/2017 prend en compte plusieurs objectifs environnementaux et sociétaux mais risque de durer encore plusieurs mois au vu de la complexité du cadre législatif ;

CONSIDERANT qu'il est important pour la Commune de préciser rapidement des dispositions sur la gestion du ramassage des ordures ménagères, des dispositions propres à la lutte contre la propagation du moustique tigre, des dérogations permettant la mise en œuvre d'une isolation thermique (ou d'une protection contre le rayonnement solaire) et des dérogations permettant l'accessibilité aux bâtiments et dépendances aux personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT que l'évolution souhaitée du PLU :

- Ne change pas les orientations définies dans le PADD,
- Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone naturelle ou agricole,
- Ne réduit pas une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- Ne comporte pas de graves risques de nuisances ;

CONSIDERANT en conséquence que l'évolution du PLU n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision mais dans celui d'une modification (article L.153-36 du Code de l'Urbanisme) ;

CONSIDERANT que la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée (article L.153-45 du Code de l'Urbanisme) car elle n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, ou d'appliquer l'article L.131-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 avant la mise à disposition au public du projet ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il est décidé d'engager la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de CAVALAIRE SUR MER conformément à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2

L'objectif de la procédure est de modifier le règlement écrit en fixant des dispositions sur la gestion du ramassage des ordures ménagères, des dispositions propres à la lutte contre la propagation du moustique tigre, des dérogations permettant la mise en œuvre d'une isolation thermique (ou d'une protection contre le rayonnement solaire) et des dérogations permettant l'accessibilité aux bâtiments et dépendances aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

ARTICLE 4

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

ARTICLE 5

Conformément à l'article L.153-48 du Code de l'Urbanisme, l'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cavalaire-sur-Mer, le 19/09/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par Internet www.telerecours.fr

Le Maire





**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Réf. : CU-2022-3253

Marseille, le 29 septembre 2022

Service Connaissance Aménagement Durable et
Évaluation

Unité Évaluation Environnementale

Affaire suivie par : Valérie JALAIN

valerie.jalain@developpement-durable.gouv.fr

Commune de Cavalaire-sur-Mer

Objet : Accusé de réception du dossier soumis à examen au cas par cas au titre du code de l'urbanisme réalisé par la personne publique responsable et dit « ad hoc » (R104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme) pour avis conforme de la MRAe PACA.

Par courrier reçu le 28/09/2022, vous saisissez la MRAe PACA pour avis conforme, dans le cadre d'un examen au cas par cas au titre du code de l'urbanisme réalisé par la personne publique responsable et dit « ad hoc » (R104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme) concernant votre projet de modification simplifiée n°6 du PLU de Cavalaire-sur-Mer pour lequel vous avez décidé de ne pas réaliser une évaluation environnementale.

J'accuse réception de votre demande sous le numéro CU-2022-3253.

Conformément aux prescriptions de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, je vous informe que je dispose de deux mois pour rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

L'absence de réponse de ma part dans ce délai vaut avis **favorable** de la MRAe PACA à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34.

L'avis ou la mention de son caractère tacite, ainsi que, dans ce dernier cas, le formulaire mentionné à l'article R. 104-34 sont mis en ligne sur le site internet de la MRAe PACA : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-et-autres-decisions-r108.html>.

Pour la Directrice et par délégation,
La cheffe d'unité évaluation environnementale

Marie-Thérèse BAILLET

Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) - Ministère de la Transition écologique

Avis conformes en 2022 de la MRAe Provence-Alpes-Côte d'Azur

publié le 8 novembre 2022 (modifié le 28 novembre 2022)

NOVEMBRE

Modification n°2 du PLU de la commune de Sablet (84)

Avis étudié à la demande de la commune de Sablet (Vaucluse) après examen au cas par cas "ad hoc"

Avis tacite (réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34) du 22 novembre 2022/ 2022ACPACA5

Formulaire PLU [PP-CU-2022-3252](#) (format pdf - 1.4 Mo - 28/11/2022)

Annexe 6 : auto-évaluation [Cu 2022_3252](#) (format pdf - 6.3 Mo - 28/11/2022)

Modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme (PLU) de Cavalaire sur Mer (83)

Avis étudié à la demande de la commune de Cavalaire sur Mer (Var) après examen au cas par cas "ad hoc"

Avis tacite (réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34) du 22 novembre 2022/ 2022ACPACA2

Formulaire PLU [PP-CU-2022-3253](#) (format pdf - 195.7 ko - 28/11/2022)

Annexe 6 : auto-évaluation [Cu 2022_3253](#) (format pdf - 422.7 ko - 28/11/2022)

Modification n°5 du plan local d'urbanisme (PLU) de Cavalaire sur Mer (83)

Avis étudié à la demande de la commune de Cavalaire sur Mer (Var) après examen au cas par cas "ad hoc"

Avis tacite du 26 octobre 2022 (réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34) / 2022ACPACA1

Formulaire PLU [PP-CU-2022-3240](#) (format pdf - 227.3 ko - 08/11/2022)

Annexe 6 : auto-évaluation [Cu 2022_3240](#) (format pdf - 4.4 Mo - 28/11/2022)